

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Grenoble, le

26 JUIL. 2021

ARRÊTÉ N°38-2021-07-26-00005

portant modification des horaires d'ouverture des bureaux de vote de la commune de Vif pour les élections municipales partielles intégrales

Le préfet de l'Isère

VU le code électoral, notamment l'article R. 25-1 du code électoral, disposant que le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment L. 2121-2 du CGCT, fixant le nombre des membres du conseil municipal des communes ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations municipales ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n° 2003543 du 8 octobre 2020 annulant les opérations électorales déroulées le 28 juin dans la commune de Vif ;

VU la décision du Conseil d'État n° 446123 du 7 juin 2021 ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 juin 2020 relative à l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en situation d'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

VU la circulaire ministérielle INTA2103378C du 1er février 2021 relative d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°38-2021-07-07-00002 portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles intégrales de la commune de Vif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°38-2021-07-07-00002 daté du 7 juillet 2021 portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles intégrales de la commune de Vif est modifié comme suit :

ARTICLE 1^{er} : (...) le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 19h.

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et la présidente de la délégation spéciale de la commune de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe

Juliette BEREGI